

EXTRAIT DE DELIBERATION DE LA COMMUNE DE DIRAC



AR PREFECTURE

016-211601208-20191211-D201978-DE
Reçu le 12/12/2019

délibération :
D_2019_7_8

L' an deux mille dix neuf , le mercredi 11 décembre à 18 h 30, le Conseil Communal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du conseil, sous la présidence de Monsieur THOMAS Alain, Le Maire.

Nombre de conseillers en
exercice : 19

Date de convocation du : 05 Décembre 2019

Présents : 12

Présents : Monsieur BIOJOUT Denis, Madame BLAINEAU Chantal, Monsieur BOSSARD Jean Paul , Madame DESCLAUX Cécile, Madame DESILVESTRI Catherine, Madame DUBOIS Anne, Monsieur GAUTIER Laurent, Monsieur PRESSIGOUT Jean-François, Monsieur SARRAT Rémi, Madame TERRADE Anne Marie, Monsieur THOMAS Alain, Madame MARCILLAUD Brigitte

Votants : 12

**Objet : PARTICIPATION DE
LA COMMUNE A LA
PROTECTION SOCIALE
DES AGENTS**

Absent(s) : Madame ARNAUD Delphine, Monsieur BAUD Armand, Madame DESBORDES-PIERREFIXE Céline, Mademoiselle DULAC Stéphanie, Monsieur GUIBERT Philippe

Excusé(s) : Monsieur GRENIER Patrick, Monsieur MORA Vincent

Secrétaire de Séance : Madame Catherine DESILVESTRI

Monsieur le Maire rappelle que depuis Janvier 2014, dans le cadre de mise en conformité de la participation financière à la protection sociale des agents, la collectivité participe pour un montant de 7 € mensuel par agent.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu la loi n°2077-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39 ;
Vu la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38 ;
Vu les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire des agents ;
Vu la délibération N°2013-8-3 du 25 septembre 2013 précisant la participation de la collectivité, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance et de santé souscrite de manière individuelle et facultative par les agents ;
Considérant que les cotisations pour les agents ont pratiquement doublées en 6 ans ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

DECIDE, à compter du 1^{er} janvier 2020, de revoir à la hausse la participation mensuelle de la collectivité à 15 € proratisée au temps de travail à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance maintien de salaire labellisée.

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Le Maire,
Alain THOMAS

Emis le 11/12/2019, transmis en préfecture et rendu exécutoire
le 12/12/2019

